

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Votants : 15 Procurations : 1 Absents : 0

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage : 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS.

Était représentée : Régine BOUSQUIÉ par Cyrille DURAND-FONTANEL

Objet : Élection des représentants de l'Assemblée délibérante à la commission d'appel d'offres (CAO)

Délibération n° 2026-73

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2026-37 du 30 mars 2026, la présente assemblée délibérait sur les modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il est rappelé au conseil municipal que toutes les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du maire ou son représentant, Président, et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent également siéger avec voix consultative :

- Le comptable de la Commune et le représentant du service chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sur invitation.
- Des personnalités désignées par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure de marché concernée.
- Un ou plusieurs membres du service technique compétent de la collectivité ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

Après constat du nombre de listes déposées et vérification du nombre de représentants titulaires et suppléants sur chaque liste, la Maire appelle l'assemblée délibérante à procéder au scrutin. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle rappelle que si le scrutin est secret, ce dernier peut être par décision unanime, rendu public par vote à main levée.

Aussi, avant de procéder au scrutin, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de son déroulement.
Le vote à main levée est décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants à la CAO, selon les modalités définies en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29, L1414-2, L1414-4, L1414-5 et L1411-5 ;

Vu la délibération n° 2026-37 du 30 mars 2026 portant modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants à l'assemblée délibérante à la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres de la Commission d'Appel d'Offres, selon la liste des candidats déposée auprès de Madame la Maire en date du 10 avril 2026 par Monsieur Eric SAQUET, désigné Président de cette même commission :

- Célia VILLARET
- Yves BONNEFOUS
- Antoine FABRY
- Robin SAQUET
- Cyrille DURAND-FONTANEL
- Christian JULIAN

Où cet exposé, le conseil municipal décide :

- **De Procéder** à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
- **De proclamer** élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :
 - VILLARET Célia
 - Yves BONNEFOUS
 - Antoine FABRY
- **De proclamer** élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :
 - Robin SAQUET
 - Cyrille DURAND-FONTANEL
 - Christian JULIAN

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Sylvie SEMPÉRÉ



Fait à NANT, le 30 avril 2026.

La Maire,
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le :07 MAI 2026.....

Publié le :07 MAI 2026.....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>